



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT PORTANT SUR L'IDENTIFICATION D'UN OPERATEUR POUR LE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Personne publique contractante :
Ville de Grand-Couronne
Place Jean Salen,
76530 GRAND-COURONNE

Article 1 – Objet

La ville de Grand-Couronne lance un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'assurer la conception, l'installation, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à recueillir des propositions permettant d'accompagner le développement de la mobilité électrique et répondre aux besoins des usagers.

Article 2 – Les caractéristiques du projet

1. Présentation du projet

Le présent projet porte notamment sur :

- l'installation d'une borne de recharge accessible au public sur chacune des parcelles en tenant compte des obligations pour les personnes à mobilité réduite ;

- la réalisation des travaux nécessaires au raccordement électrique ;
- l'exploitation du service de recharge ;
- l'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements ;
- la remise en état de la parcelle à l'expiration du titre d'occupation.

L'ensemble du projet relève de la responsabilité de l'opérateur. Il en supporte tous les frais financiers y compris la fourniture d'énergie, le génie civil, les travaux de voirie, réseau distribution.

Des déploiements supplémentaires pourront intervenir à courte ou longue échéance afin de répondre au besoin de la commune. Ils seront réalisés selon le cadre normatif en vigueur à minima et dans les conditions économiques de la présente procédure.

2. Redevance d'occupation du domaine public

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance.

La redevance comprendra une part fixe (montant annuel minimum par borne ou emplacement) fixée par conseil municipal, et une part variable (pouvant comprendre un pourcentage du chiffre d'affaires généré par l'exploitation ou un montant par point de charge installé ou une combinaison des deux. Cette part variable sera proposée par le candidat et validée par le conseil municipal avant d'entreprendre les travaux d'implantation de bornes électriques.

3. Lieux

Les infrastructures seront implantées sur des emplacements relevant du domaine public de la collectivité.

Deux secteurs d'implantation (voir annexes en pièces jointes) :

- Une borne aux Essarts à l'arrière de la Place Césaire Levillain parcelle AS 510 pour 4 points de charge
- Une borne rue des Bouttieres à l'arrière du collège Henri Matisse parcelle AK 1620 pour 2 points de charge
-

Article 3 – Contenu de l'offre et procédure

Le candidat devra fournir une note ou un dossier de présentation de la candidature qui contient à la fois les modalités de mise en œuvre des missions décrites et les éléments répondant aux critères de notations stipulés à l'article 4.

Les candidatures sont à adresser avant : **le vendredi 2 octobre 2026 à 12H00** par courriel à frederic.fontaine@ville-grandcouronne.fr et vincent.ziane@ville-grandcouronne.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Centre technique Municipal
A l'attention de Monsieur Vincent Ziane
11 rue de la Gare
76530 GRAND-COURONNE

Les candidatures transmises après la date et l'heure limite de dépôts fixées ci-dessus ne seront pas recevables.

A l'issu du délai de publicité, si aucune manifestation concurrente n'est reçue, la collectivité pourra engager les démarches nécessaires à la délivrance d'un titre d'occupation au bénéfice de l'opérateur ayant présenté la manifestation spontanée.

Article 4 – Critères de sélection des offres

La sélection des offres s'effectuera en fonction des critères pondérés suivants :

1. Valeur technique

- 1.1 Caractéristiques du matériel proposé et performance technique des équipements (30 points) : date estimative d'installation des bornes, vitesse de déploiement, puissance des bornes, conformité aux normes applicables, évolution des équipements,
- 1.2 Délais de maintenance (20 points) : organisation, délais d'intervention, disponibilité garantie des bornes, présence d'une assistance utilisateurs
- 1.3 Délais de réalisation (10 points) : délai de déploiement et calendrier d'exécution

2. Offre économique

- 2.1 Pertinence du modèle économique : part de la redevance et périodicité du versement (30 points)

- 3. **Performance environnementale** : réduction de l'emprunte carbone, recours aux énergies renouvelables, recyclabilité des équipements (10 points)

La ville de Grand-Couronne se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux préconisations de lancement de l'achat groupé par le prestataire retenu, si elle estime que le contexte de l'énergie, notamment du point de vue tarifaire, n'est pas suffisamment favorable.

Article 5 – Protection des données à caractère personnel

Le maire de Grand-Couronne sis à l'Hôtel de Ville place Jean Salen 76530 GRAND-COURONNE a désigné DPO Consulting, 50 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce contrat sont destinées à la réalisation du traitement dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'achat groupé d'énergie. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données ne sont destinées qu'à la mairie de Grand-Couronne et ne sont transmises qu'aux tiers qui en font la demande écrite après accord clairement établi de l'autorité territoriale. Elles sont conservées pour une durée maximum de 10 ans. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter contact@dpo-consulting.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Durant la phase de pré-inscriptions, les données personnelles des bénéficiaires ne seront pas transmises aux fournisseurs d'énergie. A l'issue de cette phase, les données de consommation seront transmises de manière globale afin que les fournisseurs puissent établir leur offre sur un volume de consommation annuel prévisionnel. C'est seulement durant la phase de souscriptions, une fois le fournisseur désigné et que les bénéficiaires auront donné leur accord pour recevoir une offre directement soit par courriel, soit par courrier postal, que les données personnelles seront transmises au fournisseur retenu.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les candidats peuvent contester les décisions prises dans le cadre de la présente procédure devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions prévues par le code de justice administrative.